



Augmentation de capital : des informations que vous ne trouverez pas dans la communication officielle

Résumé

L'objectif de ce document est de vous fournir des éléments d'informations pour vous aider à prendre une décision relative à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés (ACRS).

- *L'épargne salariale est le seul canal d'épargne individuelle en France qui ne bénéficie d'**aucun conseil individualisé préalablement à tout investissement**. AXA propose désormais une prestation indépendante de conseils individualisés aux salariés de ses entreprises clientes. Sollicité par le SICTAME pour qu'une telle prestation soit financée par TotalEnergies, la direction est restée muette sur le sujet.*
- *On craint comprendre pourquoi. En effet, les salariés de TotalEnergies souffrent d'un symptôme général en France : **l'épargne salariale est surexposée sur les actions de leur entreprise**. Ceci est liée à la fois à une sursouscription aux ACRS et à une conservation des actions au-delà de leur durée de blocage.*
- ***Il est dans l'intérêt du management des employeurs de maintenir cette surexposition**. L'actionnariat salarié est sous influence, même si loi Pacte de 2019 a permis de relâcher un peu le carcan dans lequel la gouvernance de l'actionnariat salarié se trouvait.*
- ***L'environnement géostratégique de la Compagnie est très incertain**, que ce soit à court et moyen terme (contexte international) ou à long terme (décarbonation des économies mondiales). Nombreux salariés ont déjà à subir les conséquences de cet environnement incertain.*
- *Contrairement à ce que la Compagnie veut vous faire accroire dans votre bilan social individuel (BSI), **la décote affichée de 20 % n'est en aucun cas un cadeau**. Selon ses propres évaluations, une action bloquée 5 ans vaut environ 80 % du cours d'une action de plein droit. En outre, vous ne détenez pas des actions en direct, mais uniquement des parts de la copropriété que constitue le fonds TotalEnergies actionnariat France (TAF). Or, en cas de situation complexe ou délicate, la gouvernance de TAF ne permet pas de défendre vos intérêts en toute indépendance et en connaissance de cause. Vos droits peuvent s'en trouver lésés ou obérés.*
- *Le prix de souscription de **37,00 € se situe un peu au-dessus de la moyenne de ceux des 6 ACRS de 2011 à 2019 (36,40 €)**, les ACRS de 2020 et 2021 étant marquées par le contexte épidémique.*
- ***La réelle décote de l'ACRS s'apprécie au dernier jour de la souscription (13 mai)**. Au vu de la volatilité des cours, suivez attentivement le cours de bourse de TotalEnergies jusqu'à cette date avant de finaliser définitivement votre souscription.*
- *Par exemple, **la sous-performance historique et quasi-systématique de l'action TotalEnergies par rapport au fonds du PEGT TotalEnergies actions européennes (TAE)** doit vous interroger sur la pertinence de conserver les actions TotalEnergies au-delà de la durée de blocage de 5 ans.*
- *Afin d'éviter de **mettre tous vos œufs dans le même panier TAF**, vous pouvez **vendre des parts disponibles de TAF pour financer votre souscription** ou les arbitrer vers des fonds actions du PEGT/PERCOL et souscrire en cash ou par avance sur salaire ou par monétisation de votre CET.*

Un nouveau « marronnier » dans l'année : l'augmentation de capital réservée aux salariés (ACRS). **Le prix de souscription est de 37,00 €**, soit un peu au-dessus de la moyenne de 36,40 € sur 2011-2019.

| | 2011 | 2013 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Prix de souscription ACRS | 34,80 € | 30,70 € | 37,50 € | 38,10 € | 37,20 € | 40,10 € | 26,20 € | 30,50 € | 37,00 € |

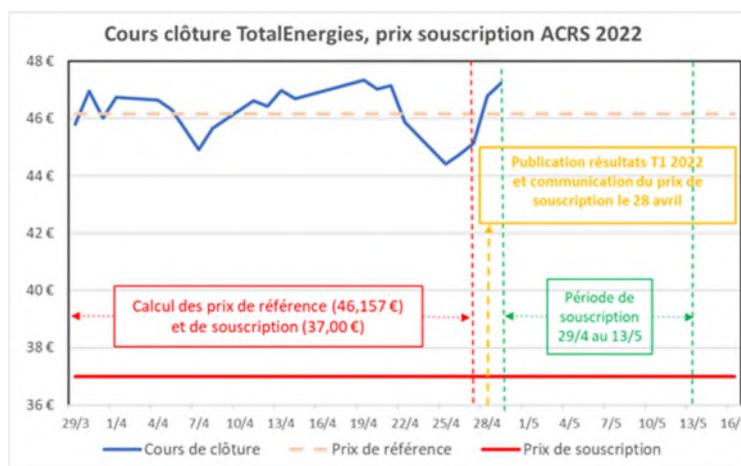
Un choix d'investissement financier demeure personnel et dépend de multiples facteurs, dont en premier lieu votre horizon réel d'investissement, votre exposition actuelle à l'action TotalEnergies et la répartition de votre patrimoine. Malgré ses considérables avantages, l'épargne salariale souffre d'une regrettable faiblesse : **l'absence de conseil individualisé** requérant professionnalisme, discrétion et impartialité. L'épargne salariale de TotalEnergies n'échappe pas à cette **notable lacune tant que l'entreprise ne financera pas ce type de conseil**. AXA s'est enfin décidée à proposer aux salariés de ses clients entreprise un tel service fourni par un cabinet indépendant. Sans que TotalEnergies ne réagisse à ce stade.

Le SICTAME-UNSA peut vous aider à établir des bonnes stratégies d'optimisation de perception d'abondements ou de minimisation de la fiscalité. Mais un syndicat n'est certainement pas habilité à donner des conseils individualisés sur les supports d'investissements (actions, obligations, monétaire, immobilier, etc.) que vous devriez privilégier. Dès lors, **l'objectif du présent tract est de vous rappeler quelques éléments que vous ne trouverez pas dans la communication touffue de l'employeur qui, évidemment, cherche à vous vendre ses actions**, au vu de ce qu'elles rapportent à son management à un coût quasi-négligeable.

La décote de 20 % n'est pas un cadeau : votre action est bloquée 5 ans alors que l'avenir est très incertain

Tant d'un point de vue stratégique (décarbonation des énergies) que tactique (climat international, sanctions, marché de l'énergie, éventuel rebond épidémique), **l'incertitude pour l'avenir est considérable**. Ces éléments géopolitiques se déclinent aussi pour beaucoup de salariés dans leur emploi, les interrogations sur l'avenir de leur métier et plus généralement sur les perspectives de la Compagnie dans un climat de profondes et incessantes réorganisations. C'est dans ce contexte que **l'entreprise propose de souscrire à ses actions bloquées pendant 5 ans avec une décote affichée de 20 %** (par rapport à une moyenne de cours du 29 mars au 27 avril 2022 de 46,157 €).

Les incertitudes en question se traduisent en partie dans la volatilité du cours de l'action TotalEnergies. Ainsi, au jour final de détermination du prix de souscription (27/4, 45,13 €), **la décote réelle est inférieure à 20 % : 18,0 %**. C'est pourquoi, **vous devez être attentif à l'évolution du cours de bourse jusqu'au 13 mai, dernier jour de souscription, avant de la valider définitivement**.



D'ailleurs, contrairement à ce que veut vous faire accroire votre bilan social individuel (BSI), cette **décote affichée de 20 % ne coûte quasi-rien du tout à TotalEnergies**, comme en attestent ses rapports annuels : une action bloquée pendant cinq ans est économiquement valorisée à environ 80 % d'une action de plein droit. Et plus la volatilité du cours est grande plus ce taux diminue... Autrement dit, selon les propres évaluations de la Compagnie, **la décote de 20 % représente le coût d'incapacité pendant 5 ans d'une action**. Et plus le risque est grand, plus la décote que cause le blocage l'est aussi. **Ce n'est donc en rien un cadeau**. La suite va vous le confirmer...

Coût d'incapacité des actions bloquées 5 ans (source : rapports annuels de la Compagnie)

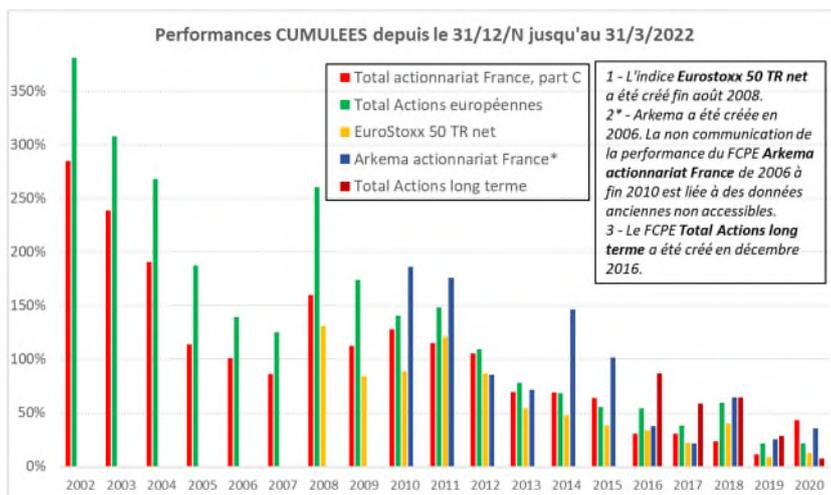
| 2011 | 2013 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 17,6% | 22,1% | 23,0% | 20,6% | 17,3% | 19,2% | 19,3% | 19,3% |

La conservation des actions au-delà de la période de blocage n'est pas apparue vraiment profitable

Bah, direz-vous, « je n'ai pas besoin de ces avoirs ! Autant en profiter pour les bloquer 5 ans et bénéficier ainsi de la décote ». Sauf qu'aujourd'hui, sont disponibles 75 % des avoirs du fonds TotalEnergies actionnariat France (TAF) dans lequel sera finalement investie votre souscription. **La durée moyenne de conservation des actions ainsi souscrites est de 8 ans**, selon l'information communiquée par la Compagnie. Autrement dit, **sur la base de la conservation effective**

des actions souscrites par les salariés, la décote devrait être supérieure à 20 %. Or, est possible une décote de 30 % pour un blocage sur 5 ans. Mais, la direction y oppose un refus catégorique jusqu'à maintenant, malgré les demandes insistantes et pérennes du SICTAME-UNSA et celles désormais unanimes des organisations syndicales. **L'entreprise n'y consentira probablement que si elle constate une baisse du taux d'adhésion aux ACRS¹** (pourtant limité à moins de 50 % en France et 34 % à l'international).

Comme ce graphique en témoigne, la **sous-performance historique de l'action TotalEnergies (dividendes réinvestis) comparée aux autres fonds actions de l'épargne salariale** ou à un indice boursier des grandes sociétés de la zone Euro (EuroStoxx 50) prouve qu'est légitime une décote de 30 % sur des actions conservées effectivement bien plus de 5 ans. On y constate que **la sous-performance historique de l'action TotalEnergies est importante et quasi-systématique par rapport au fonds TotalEnergies actions européennes (TAE)**. Seuls les derniers mois ont visiblement permis de



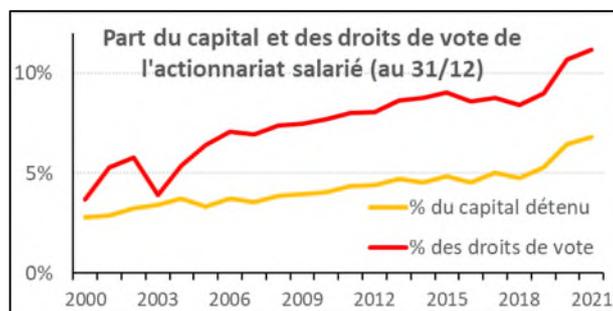
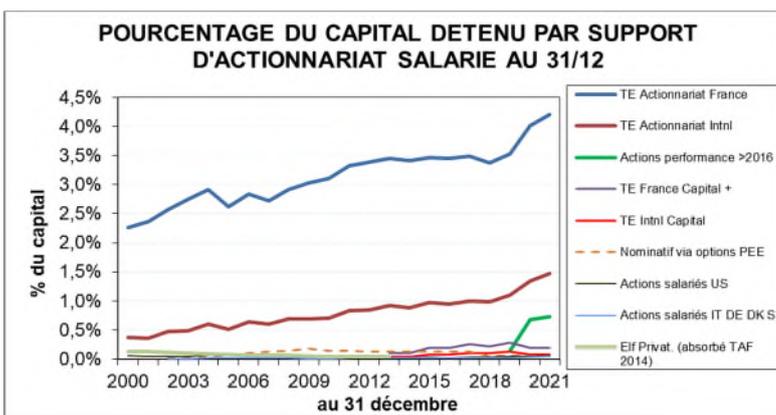
corriger, en partie le plus souvent, d'autres sous-performances historiques notables de TotalEnergies dans la durée. En réalité, **la Compagnie compte sur l'inertie des salariés à arbitrer leurs avoirs en dehors du fonds TAF vers d'autres fonds actions**, malgré la sous-performance historique de l'action TotalEnergies.

Accumuler au fil du temps ses actions TotalEnergies, a pour effet de concentrer ses risques financiers. Tendance amplifiée par le rythme annuel des ACRS depuis 2017 et un niveau de souscription relativement stable, gonflé par des prix attractifs en 2020 et 2021 en raison du contexte épidémique.

| ACRS | 2011 | 2013 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nbre actions créées (en millions) | 8,9 | 10,8 | 10,5 | 9,4 | 9,2 | 10,1 | 13,2 | 10,6 |

La conservation des actions au-delà de la période de blocage accroît votre risque

Ceci contribue à accroître la part des actions détenues par les fonds d'actionnariat salarié (TAF, TotalEnergies actionnariat international,...) dans le capital de la Compagnie et plus encore les droits de vote.



Indépendamment de la sous-performance historique de l'action TotalEnergies, concentrer son épargne salariale sur ces actions ne répond pas à un principe élémentaire de la gestion de son épargne : **« ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier »**, principe que ne vous rappellera naturellement pas la Compagnie dans sa communication. Or, au périmètre de leur épargne salariale, les salariés sont en moyenne fortement surexposés au risque de l'action TotalEnergies. On peut souhaiter que l'épargne financière de beaucoup de salariés ne se réduise pas à l'épargne salariale. Ce n'est pas le cas de tous.

¹ Depuis plus de 15 ans, le SICTAME a été force de propositions pour améliorer les conditions des ACRS : formule Capital+ (mise en place en 2013 pour disparition définitive en 2020), abondement sur actions souscrites (octroyé depuis 2015, certes faiblement avec 5 actions par an), souscription par les primes d'intéressement participation (mise en place en 2023). Une proposition du SICTAME n'a pas encore été mise en place : **la souscription directe à partir des avoirs (in)disponibles du PEG-A (plan d'épargne d'actionnariat salarié) sans rachat préalable de parts et sans passer par la case « prélèvements sociaux »**.

Pour ne pas accroître notablement votre exposition à l'action TotalEnergies lors de cette ACRS, vous pouvez

- soit racheter vos parts disponibles TAF (prélèvements sociaux immédiatement exigibles) pour souscrire à l'ACRS,
- soit arbitrer des parts disponibles TAF pour investir sur d'autres FCPE diversifiés du PEGT et par ailleurs souscrire à l'ACRS.

En procédant ainsi, vous rallongez cependant la durée moyenne d'indisponibilité de vos avoirs en actions TotalEnergies. Pas de problème, direz-vous, c'est le prix à payer pour bénéficier de la décote de 20 %. Ce n'est en réalité pas tout à fait vrai.



Vos droits d'actionnaire salarié (porteurs de parts de TAF) sont moindres que ceux d'un actionnaire de plein droit

En effet, vos actions souscrites sont en fait inscrites à l'actif d'une copropriété, le fonds TAF dont vous détenez des parts. Or, **détenir des parts de copropriété d'actions est de moindre valeur que détenir des actions en direct**. Pendant cette période d'indisponibilité, **vos avoirs sont en pratique sous le contrôle, non de vous-même, mais de la gouvernance de la copropriété qu'est le fonds TAF**. Même si vous élisez des représentants dans son Conseil de surveillance chargé de défendre vos intérêts, et que vos élus SICTAME s'y démentent à cette fin, à l'inverse d'autres, **vous souffrez des inconvénients d'une gouvernance collective sans en avoir les avantages**.

Ainsi, **en cas d'offre publique d'achat ou d'échange des actions TotalEnergies**, nul ne vous demandera votre avis pour savoir si vous souhaitez ou non apporter vos actions indisponibles à ladite offre, alors que la loi permet au fonds d'organiser une consultation préalable de l'ensemble des porteurs de parts, disposition non prévue par le règlement du fonds TAF. De même, **le Conseil de surveillance ne peut disposer de consultations juridiques ou financières indépendantes pour l'aider à définir sa position lors de situations complexes**. Le Conseil de surveillance de TAF ne dispose même **pas de moyens propres pour définir, de manière indépendante, la position du fonds eu égard aux résolutions d'Assemblée générale** sur lesquelles il doit néanmoins se prononcer.

C'est bien pourquoi **les directions d'entreprise apprécient l'actionnariat salarié sous forme de fonds comme TAF** : coûtant très peu à l'entreprise, instrument de promotion à bon marché d'un critère sociétal, argutie pour justifier de faibles augmentations par la distribution de dividendes aux actionnaires salariés (très peu perçus directement d'ailleurs) et moyen de verrouiller une part de l'actionnariat au sein d'une zone d'influence « forte ».

Les modestes moyens de l'employeur pour inciter les salariés hors Socle social commun à souscrire à l'ACRS est-il révélateur de ses réelles intentions en développant l'actionnariat salarié ?

Conservez donc du recul par rapport à la campagne promotionnelle visant à souscrire, sans croire que la décote de 20 % est une aubaine. Bien sûr, aussi faible soit-il, l'abondement de 5 actions gratuites pour 5 souscrites est une bonne affaire. Il s'agit d'ailleurs du seul véritable cadeau de l'entreprise. Il est néanmoins révélateur que **50 % des salariés en France n'en bénéficient pas**. Il faudrait pour cela une campagne en profondeur dans les nombreuses filiales françaises hors Socle social commun. Et peut-être aussi un abondement plus significatif. D'ailleurs, la direction refuse d'organiser une attribution gratuite d'actions pour tous les salariés (sans contrepartie de souscription), ce qui permettrait pour certains salariés d'amorcer la pompe de l'épargne salariale...

Enfin, petit rappel. Tout en restant prudent sur votre exposition à l'action TotalEnergies, **vous pouvez souscrire à l'augmentation de capital en monétisant et fiscalisant votre Compte épargne temps (CET)**. Cette disposition n'est ouverte qu'au sein du Socle social commun. Pour cette option, le formulaire disponible sur WAT est [ici](#).

Votez pour les listes SICTAME aux élections CSE en cours ou à venir !

Le SICTAME cherche à accroître l'univers des possibles.